



<p>ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2016</p>
--

2016-01 : Démission d'un conseiller municipal et modification du tableau :

Mme Luciani a fait part de sa démission du conseil municipal. Conformément à l'article L 270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Par ailleurs, le remplaçant n'a pas l'obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant. Le suivant de la liste « expérience et dynamisme pour un avenir serein » étant M. Daniel LACROUX, il est proposé au conseil municipal de l'installer comme conseiller municipal à compter de ce jour. Le tableau du conseil municipal est modifié en conséquence.

2016-02 : Modification de la composition des commissions municipales :

Suite à l'installation de M. Lacroux, il est proposé de revoir la composition des commissions municipales comme suit :

COMMISSIONS	Membres
Action culturelle, bibliothèque	A. CANGELOSI, L. CHAMBARLHAC, H. CHANSEL, M. FABRE, C. GERMAIN, E. KLEIN, S. LUCIANI , C. SUAOU, A. VILLAIN, J.P. VILMER
Action sociale, solidarité, personnes âgées, insertion	L. BERTRAND, L. CHAMBARLHAC, A. HUGUES, S. LUCIANI , C. SUAOU, M. VAUTRIN, N. JAULENT, J.P. VILMER
Enfance, adolescence, affaires scolaires	F. AIMADIEU, A. BARTOLO, M. FABRE, A. HUGUES, E. KLEIN, M. VAUTRIN, A. VILLAIN, J.P. VILMER
Cadre de vie, bâtiments, voirie, réseaux	J.M. CAZES, H. CHANSEL, P. GEREN, S. LUCIANI , D. LACROUX , T. MAUSSAN, M. PELISSIER, N. JAULENT, J.P. VILMER
Urbanisme, environnement, agriculture, viticulture	J.M. CAZES, M. FABRE, P. GEREN, C. GERMAIN, A. HUGUES, E. KLEIN, D. LACROUX , M. PELISSIER, S. POYNARD, N. JAULENT, J.P. VILMER
Fêtes et cérémonies, vie associative, sport	V. AUBERT, F. AIMADIEU, L. BERTRAND, A. CANGELOSI, L. CHAMBARLHAC, H. CHANSEL, C. GERMAIN, S. LUCIANI , D. LACROUX , S. POYNARD, C. SUAOU, N. JAULENT, J.P. VILMER
Communication	F. AIMADIEU, A. CANGELOSI, H. CHANSEL, M. FABRE, E. KLEIN, T. MAUSSAN, A. VILLAIN, J.P. VILMER
Finances	H. CHANSEL, L. CHAMBARLHAC, A. HUGUES, E. KLEIN, S. LUCIANI , D. LACROUX , C. SUAOU, A. VILLAIN, J.P. VILMER

2016-03 : Compte-rendu des décisions du Maire prises en application des délégations accordées par le conseil municipal

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par la délibération n° 2014-13 du 30 mars 2014. **Le compte-rendu est joint au présent ordre du jour.**

2016-04 : Régie avec seule autonomie financière -Site de la Chapelle – dotation initiale:

Lors de la séance du 14 décembre 2015, le conseil municipal avait décidé que soient affectés, à titre de dotation initiale, à la régie du site de la Chapelle les bâtiments suivants, nécessaires à l'activité du service :

- Les chalets
- Le bâtiment des infirmières
- Une partie du Château au prorata de son utilisation par le service (30 centième)
- Maison du gardien

Les subventions et emprunts attachés à ces biens sont également affectés à la régie.

L'affectation des immobilisations se décompose comme suit :

Dénomination du bien	Montant affecté	Observations
Chalets	171 044,72	Bien totalement affecté
Maison gardien	88 213,69	Bien totalement affecté
Château	914 499,00	30 centième

Concernant les subventions il est proposé de les affecter au service comme suit :

Subvention chalets	Montant	Affectation				
CAF (2004)	49 805,99	49 805,99				
Subventions château	2005	2006	2007	2008	Totaux	Affectation (30 centième)
Conseil regional		22 671,25	63 845,64	236 026,95	322 543,84	96 763,15
Etat			55 298,00	3 417,44	58 715,44	17 614,63
Conseil général	90 375,00	90 375,00	90 375,00		271 125,00	81 337,50
				Total général	652 384,28	195 715,28

Enfin, les emprunts suivants seront affectés au budget annexe :

-emprunt de 350 000 € souscrit auprès de la caissed'épargne sur une durée de 15 ans au taux de 4,7 % pour le château de la chapelle. Montant de l'échéance annuelle de 33 039,50 €. Capital restant dû au 31/12/2015 = 193 274,82 €

- emprunt de 700 000 € souscrit auprès du crédit agricole sur une durée de 16 ans au taux de 4,75 % pour le château de la chapelle. Montant de l'échéance annuelle de 68 447,17 €. Capital restant dû au 31/12/2015 = 438 474,50 €.

Le budget annexe reversera au budget principal 30 centième du montant des intérêts et du capital remboursés chaque année. Ces remboursements seront inscrits en dépenses sur le budget de la Chapelle aux chapitres 66 et 16 et en recettes du budget principal aux chapitres 76 et 27.

2016-05 : Régie avec seule autonomie financière -Site de la Chapelle – statuts et désignation des membres du conseil d'exploitation :

Le conseil municipal a approuvé le 14 décembre 2015 la création d'une régie avec seule autonomie financière pour la gestion du Site de la Chapelle. Il appartient au conseil municipal de déterminer les statuts de cette régie (**cf document joint**). Il doit également procéder à la désignation des membres du conseil d'exploitation sur proposition de M. le Maire.

Cette régie serait administrée par un conseil d'exploitation composé de 7 membres

Le rôle du maire

Le représentant légal et l'ordonnateur de la régie est le maire. Il est chargé de prendre les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil municipal, de présenter au conseil le budget et le compte administratif, de nommer le directeur.

Il peut d'ailleurs déléguer sa signature à ce dernier mais, sous sa responsabilité et sa surveillance.

Le rôle du conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation reste subordonné au conseil municipal. Il peut délibérer uniquement dans les domaines qui ne sont pas pris en charge par le conseil municipal. Il administre la régie sous le contrôle du conseil municipal et du Maire. Parallèlement, il dispose d'un rôle consultatif important, notamment pour toutes les questions d'ordre général qui intéressent le fonctionnement de la régie. Il peut faire au Maire toute proposition utile et est tenu au courant de la marche du service.

Le rôle du conseil municipal

Le conseil municipal est compétent, entre autres, après avis du conseil d'exploitation : pour approuver les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension, autoriser le maire à intenter ou soutenir les actions judiciaires, voter le budget et délibérer sur les comptes, fixer le taux des redevances dues par les usagers de la régie.

Le rôle du directeur de la régie

Il est chargé du fonctionnement des services de la régie, de préparer le budget et de procéder aux ventes et aux achats courants.

2016-06 : Régie avec seule autonomie financière- Site de la Chapelle- Directeur de la Régie

Conformément à l'article 12 des statuts, le Directeur est désigné par le conseil municipal sur proposition du Maire. La Rémunération est également fixée sur proposition du Maire.

Dans le cadre de la transition organisée entre la fin de l'activité de l'association et la création de la régie, un personnel a été recruté. Il s'agit de M. Bob DE BREIJ dont le profil et l'expérience correspondent à ce qui était attendu sur le poste. Il est proposé de le nommer Directeur et de fixer sa rémunération comme suit :

par référence au cadre d'emploi des agents de maîtrise, à l'échelon 8, indice majoré 436. Par ailleurs, M De Breij bénéficiera du régime indemnitaire mis en place dans la collectivité et applicables aux non titulaires.

Le recrutement par la régie se fait sous statut de droit public conformément aux textes en vigueur et par référence à l'article 3-3-1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984.

2016-07 : Régie avec seule autonomie financière - Site de la chapelle – durées d'amortissement :

Les services publics industriels et commerciaux sont soumis à l'instruction M 4 qui impose la mise en œuvre d'un plan d'amortissement. Pour les budgets annexes l'amortissement concerne tous les biens à l'exception des terrains.

Les durées d'amortissement sont fixées par catégorie de biens. Le mode d'amortissement est linéaire et calculé à partir de l'exercice suivant la date de mise en service du bien. Il est proposé au conseil municipal d'approuver les durées d'amortissement suivantes :

Type de biens	Durée
Biens de faible valeur	
Biens inférieurs à 500 € H.T.	1 an
Biens incorporels	
Frais d'étude non suivies de réalisations	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Logiciels	2 ans
Biens corporels	
Agencements et aménagements de terrains	20 ans
Appareils électroménagers	7 ans
Bâtiments	50 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencement et aménagements de bâtiments	30 ans
Installations électriques et téléphoniques	15 ans
Installations de chauffage	10 ans
Installations de ventilation	10 ans
Véhicules légers	8 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel de bureau électrique, électronique	5 ans
Mobilier	10 ans

2016-08 : Régie avec seule autonomie financière - site de la chapelle – Budget Primitif 2016 :

Afin de permettre le fonctionnement de la régie avec autonomie financière créée par délibération du 14 décembre 2015, il convient de voter le premier budget primitif.

En dépenses de fonctionnement on retrouve au chapitre 11 les dépenses générales (denrées alimentaires, viabilisation, maintenance, etc...) pour un montant total de 34 270 €

Au chapitre 12 sont prévues la rémunération du Directeur et celle d'un contrat aidé pour 8 mois à 20 heures hebdomadaires.

Le chapitre 66 en fonctionnement et le chapitre 16 en investissement enregistrent le remboursement au budget ville des intérêts et du capital de la dette. Ainsi, le budget annexe reverse au total 30 600 € au budget ville au titre de l'affectation des immobilisations qui correspondent au 30 centième des sommes empruntés pour les travaux sur le château.

Chapitre 042 (fonctionnement) et 040 (investissement) : les amortissements des immobilisations affectées et des subventions correspondantes représentent au final un virement de 23 500 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement déduction faite du virement inverse pour les amortissements de subventions (5000 €) soit un autofinancement de 18 500 € au titre des amortissements auquel s'ajoute un virement.

Cet autofinancement permet le remboursement en investissement du capital de la dette à hauteur de 21 000 € (chapitre 16) et l'inscription d'une somme de 13 500 € au chapitre 22 destinée à financer une maîtrise d'œuvre pour des aménagements sur le site.

Section d'exploitation					
Dépenses			Recettes		
Chap	Intitulé	BP 2016	Chap	Intitulé	BP 2016
011	Charges à caractère général	34 270	70	Produits services	110 000
012	Personnel	46 630	77	Produits exceptionnels	10 000
66	Charges financières	9 600	042	Operation entre sections	5 000
23	Virement	16 000	013	Attenuation de charges	5 000
042	Operation entre sections	23 500			
Total dépenses		130 000	Total recettes		130 000
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap/op	Intitulé	BP 2016	Chap	Intitulé	BP 2016
16	Emprunts	21 000	021	Virement	16 000
040	Opérations entre sections	5 000	040	operation entre sections	23 500
22	Immobilisations corporelles	13 500			
Total dépenses		39 500	Total recettes		39 500

Est joint au présent ordre du jour le Budget primitif complet 2016

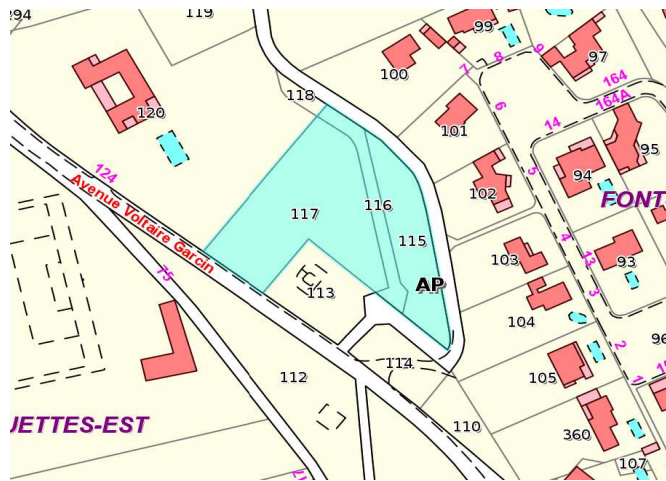
2016-09 : Budget Ville 2016 - Autorisation d'engager des dépenses avant le vote du budget :

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que l'exécutif territorial peut engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses suivantes imputées en section d'investissement :

Opération 57 compte 2184	2 000 € (meuble accueil)
Opération 55 compte 2151	26 500 € (enrobé grand rue+ terrasse RD 901)
Opération 55 compte 2152	3 600 € (installations de voirie)
Opération 55 compte 21568	3 180 € (poteau incendié grand rue)
Opération 55 compte 2188	1 500 € (meublier urbain)
Opération 55 compte 2152	8 900 € (telecom chemins des Béringuiers)
Opération 10 compte 2183	1 050 € (ordinateur PM pour verbalisation électronique+ écran urba)
Opération 44 compte 2111	28 000 € (acquisition terrains fructidor + honoraires actes)

2016-10 : Acquisition de terrains par la commune :

Il est proposé au conseil municipal de se déterminer sur l'acquisition par la commune des parcelles AP 115, 116 et 117 d'une superficie totale de 3940 m² au prix de 6,50 € le m² soit 25 610 €. Cette acquisition permettrait de compléter l'unité foncière appartenant déjà à la commune dans ce quartier.



2016-11 : Cession à l'euro symbolique à la commune de parcelles

Une administrée accepte de céder à la commune les parcelles cadastrées AP 375 et AP 373 d'une superficie de 87 m² et 14 m².



2016-12 : Subvention e- cg :

La Médiathèque municipale propose des ateliers d'initiation à l'informatique ainsi que de l'accompagnement individuel pour la prise en main d'un ordinateur ou d'un logiciel et pour la réalisation de démarches en ligne. Ces prestations s'inscrivent dans le cadre du dispositif espace E-CG Vaucluse porté par le Conseil Départemental. A ce titre, la Commune peut bénéficier d'une subvention de 4 000 euros. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour ce dossier.

Coût de l'action	32 750 €
Conseil Départemental	4 000 €
Autofinancement	28 750 €

2016-13 : Demande de subvention au titre des amendes de police :

Le Conseil Départemental peut attribuer une participation au titre de la répartition des amendes de police pour un projet ayant pour objectif d'améliorer la sécurité des usagers. Le montant plafond subventionnable est de 35 000 € H.T. et la subvention représente 50 % du montantsubventionnable.

L'aménagement de l'entrée Ouest pourrait être subventionné à ce titre.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le plan de financement pour intégrer cette participation et d'autoriser le Maire à déposer un dossier auprès du Conseil Départemental.

Montant prévisionnel des travaux	750 000 € H.T.
Conseil Régional	130 800 €
Conseil Départemental- contrat de plan 2016	73 200 €
Communauté de communes (fonds de concours)	90 000 €
Amendes de polices	17 500 €
D.E.T.R.	50 500 €
Autofinancement	388 000 €

2016-14 : Transfert à la Communauté de Communes de l'emprunt du service assainissement collectif :

Il s'agit par cette délibération d'acter le transfert de l'emprunt du service assainissement collectif à la communauté de communes.

Emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole le 26/11/2012 pour un montant de 190 000,00 €

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2016 =161 266,59 €

Référence de l'emprunt : C274EW013PR